



**POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL**

<b>Adoption :</b>  Résolution VIII du conseil des commissaires du 6 décembre 2000	<b>Modification :</b>
---	-----------------------

**PRÉAMBULE**

**RECONNAISSANT** que la préservation de l'environnement et des ressources est indispensable à la survie de toute société;

**RECONNAISSANT** que l'éducation représente le principal moyen de conscientisation, de mobilisation, de transformation sociale et de développement de la citoyenneté permettant d'harmoniser les relations entre les êtres humains et leur environnement dans la perspective d'un développement social responsable ;

**SOUTENANT** que les jeunes sont des acteurs à part entière du présent et du futur, et qu'ils sont capables de relever les défis relatifs à la surconsommation, aux disparités intolérables entre les êtres humains, à la protection de l'environnement et au développement durable ;

**CONSIDÉRANT** l'importance des mécanismes de participation démocratique dans les prises de décision qui affectent les milieux de vie de la collectivité montréalaise ;

**RECONNAISSANT** l'interdépendance de l'être humain avec son environnement naturel et culturel et conséquemment l'importance de la qualité des milieux de vie des jeunes qui nous sont confiés;

**RECONNAISSANT** qu'il faut faire cause commune avec toute l'humanité pour assurer la qualité de notre environnement et la protection des écosystèmes, patrimoine que nous léguerons aux générations futures ;

**RECONNAISSANT** que de nombreuses activités à caractères environnementaux ont cours dans les établissements depuis plusieurs années;

**RECONNAISSANT** que le ministère de l'Éducation n'inclut pas dans ses règles budgétaires les sommes nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins des écoles au plan de l'environnement;

**En conséquence,**

La COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, de par sa mission éducative, s'engage à former des citoyens responsables en facilitant l'ouverture, la prise de conscience et un agir éclairé des jeunes face aux enjeux planétaires auxquels nos sociétés humaines sont confrontées.

La COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL s'engage à informer, éduquer et générer le changement dans le but de contribuer à un environnement viable dans une perspective de développement durable.

La COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL s'engage à se doter d'une politique environnementale claire, de laquelle découlera un plan d'action articulé qui permettra une mise en œuvre détaillée des responsabilités de chacun.

La COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL s'engage à être conséquente avec le message éducatif qu'elle véhicule en donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale.

La COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL s'engage à fournir les ressources et l'expertise nécessaires à la mise en œuvre de la présente politique, au maximum de ses possibilités financières.

La COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL s'engage à revendiquer auprès du Ministère de l'éducation du Québec les ressources financières nécessaires pour appliquer intégralement la présente politique.

---

**1. DÉFINITIONS (adoptées dans le cadre de cette politique)**

**Développement durable** : développement qui répond aux besoins <sup>1</sup> du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, sur la base du respect entre tous les membres de la communauté humaine. C'est un développement écologiquement sage et socialement équitable.

**Écocitoyenneté** : attitudes et comportements visant à respecter et protéger l'environnement.

**Eco-efficacité** : principe de recherche d'efficacité de gestion optimale en lien avec une consommation énergétique minimale.

---

<sup>1</sup> Besoins de base auxquels une société libre et démocratique choisit de répondre de façon à respecter la Charte des droits de l'Homme, la Charte des droits de l'enfant et les Chartes canadienne et québécoise.

**Environnement** : ce mot est défini ici dans son sens large à savoir qu'il recouvre les aspects physiques, sociaux, et culturels i.e. tout ce qui est autour d'un être vivant, d'un objet.

**Environnement viable** : environnement assurant à tout ce qui vit les conditions nécessaires pour vivre et se développer sainement. La viabilité de l'environnement ainsi décrite réfère à un précepte éthique autant que scientifique.

**ERE** (Éducation relative à l'environnement) : cheminement des individus et des collectivités à saisir la richesse et la complexité de l'environnement, tant naturel que culturel. Intégration des valeurs et développement des compétences nécessaires pour participer de façon active, responsable et respectueuse à la protection de l'environnement, dans une perspective systémique.

## 2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Soutenir et accroître l'appui aux projets existants et promouvoir de nouveaux programmes de réduction, de réemploi et de recyclage.
- 2.2 Reconnaître l'importance de l'intégration de l'éducation à l'environnement dans les pratiques pédagogiques en cohérence avec le curriculum scolaire défini par le ministère de l'Éducation du Québec et le respect de l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants.
- 2.3 Encourager les élèves et le personnel à s'impliquer dans des actions concrètes visant aménager les ressources et à protéger l'environnement.
- 2.4 Promouvoir la participation aux programmes de réemploi et de recyclage auxquels la COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL souscrit.
- 2.5 Intégrer les préoccupations environnementales aux considérations opérationnelles, financières, de santé et de sécurité dans le processus de prise de décision, dans tous les secteurs d'activités de la COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL.
- 2.6 Veiller à maintenir des conditions environnementales qui favorisent la santé et la sécurité de tous les employés et des élèves et ce, de façon équitable pour tous.
- 2.7 Privilégier les principes du développement durable.
- 2.8 Promouvoir l'efficacité énergétique (éco-efficacité) et les sources d'énergie renouvelable afin de réduire les effets néfastes de nos activités sur l'environnement.
- 2.9 Respecter le principe de transparence lors de tout événement à incidence environnementale.

### **3. CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique s'applique à toutes les unités de la COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL. Les élèves, le personnel, les parents, les bénévoles directement engagés dans les activités de l'école, ainsi que les organismes louant des locaux de la Commission y sont assujettis.

### **4. OBJECTIFS**

#### **4.1 Objectifs d'éducation**

1. Promouvoir des attitudes et des comportements propices à une culture tournée vers un développement écologiquement sage et socialement équitable.
2. Former les jeunes afin que, face à leur environnement physique et humain, ils deviennent des adultes responsables.

#### **4.2 Objectifs de sensibilisation**

1. Inviter les conseils d'établissement à tenir compte dans le projet éducatif du milieu de la promotion d'un développement écologiquement sage et socialement équitable (ex : le mouvement des Écoles vertes Brundtland).
2. Encourager des activités de sensibilisation pour améliorer la qualité de la vie à l'intérieur de l'institution et développer chez les individus des comportements écociviques.

#### **4.3 Objectifs de formation**

1. Former et informer les employés de tous les secteurs pour leur permettre de mieux connaître les enjeux environnementaux de notre époque et les inciter à appliquer dans leurs actions quotidiennes, les principes de protection de l'environnement et de conservation des ressources.
2. Inviter le personnel enseignant de tous les secteurs à intégrer à ses pratiques pédagogiques l'éducation relative à l'environnement, en cohérence avec le curriculum scolaire défini par le ministère de l'Éducation du Québec et le respect de l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants.

#### **4.4 Objectifs de gestion**

1. Se conformer aux lois et règlements en vigueur aux divers paliers de gouvernement.

2. Adopter comme mode de gestion prioritaire le critère de prudence, i.e. la prévention et la vigilance visant à minimiser les risques et les impacts environnementaux dus aux activités régulières et aux cas d'urgence.
3. Rechercher ou développer des instruments de mesure permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs dans une perspective d'amélioration continue.
4. Établir un plan de gestion environnementale englobant les trois grands principes de toute action visant à protéger l'environnement soit, réduire, réutiliser et recycler dans les domaines suivants :

#### **Gestion des achats**

- Inscrire dans les principes de base lors de la révision de la politique d'achats de biens et de services, les considérations environnementales selon les trois grands principes et cela dans tous les secteurs d'activités de la COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL.

#### **Gestion des matières dangereuses**

- Tenir compte dans la politique de santé et sécurité, dans le volet gestion des matières dangereuses, des considérations environnementales selon les trois grands principes ainsi que de l'élimination éco-sécuritaire de ces matières.

#### **Gestion des bâtiments et des terrains**

- Diversifier les sources d'approvisionnement d'énergie en visant une meilleure efficacité énergétique.
- Participer à des projets novateurs permettant d'utiliser de nouvelles formes d'énergie moins polluantes et possiblement réaliser des économies.
- Évaluer l'éco-efficacité de la fenestration et en tenir compte dans les projets de rénovation ou de construction des bâtisses.
- Évaluer les systèmes d'aération, de ventilation et de filtration des édifices et en faire l'entretien préventif en fonction de maintenir la qualité de l'air.
- Se doter de moyens pour réduire la quantité de polluants dans les rejets gazeux des bâtiments de la COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL.
- Soutenir les projets d'aménagement qui augmentent les espaces verts, les arbres et les arbustes sur les terrains de la COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL.
- Encourager de nouvelles habitudes permettant des économies au niveau de l'éclairage, du chauffage et de la climatisation.

### **Gestion des produits d'entretien pour les terrains et les bâtisses**

- Rechercher des solutions pour minimiser l'écotoxicité :
  - des produits d'entretien ménager.
  - des produits de contrôle de la vermine et des parasites.
  - des produits d'enrichissement des sols et du contrôle des plantes indésirables.
  - des produits de déglçage des entrées, des pavés et des stationnements.
- Encourager et soutenir les projets de compostage.

### **Gestion de l'eau**

- Développer de nouvelles habitudes permettant de réduire la consommation d'eau à la commission.
- Identifier les facteurs de surconsommation d'eau et trouver des solutions pour y remédier.
- Encourager les habitudes permettant de réduire à la source la contamination de l'eau.

### **Gestion des transports**

- Trouver des moyens permettant de réduire les émissions polluantes de tous les véhicules appartenant à la COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL.
- Soutenir et encourager l'utilisation des sources d'énergie moins polluantes et possiblement plus efficaces permettant de réaliser des économies.
- Favoriser le transport en commun et le covoiturage pour se rendre au travail.

### **Gestion du travail**

- Améliorer de façon continue l'organisation du travail par des techniques, des méthodes de travail, des consignes et des équipements appropriés permettant d'appliquer une meilleure gestion écologique.

### **Gestion des matières résiduelles**

- Établir un plan de gestion des matières résiduelles, en conformité avec le plan d'action québécois du ministère de l'Environnement et de la Faune et le règlement de la Ville de Montréal.
- Soutenir et encourager tous les projets visant à réduire, réutiliser ou recycler le matériel scolaire, informatique et de bureau.

5. Présenter un plan d'action annuel permettant l'application progressive de la politique et en estimer les coûts et les économies.

## **5. RESPONSABILITÉS**

### **Le Conseil des commissaires**

Adopte la politique environnementale de la CSDM.

Délègue au Comité exécutif le soin de voir à son application.

Voit à la mise en place du Comité central de l'environnement.

Invite les conseils d'établissement à tenir compte de cette politique dans le projet éducatif du milieu.

### **Le directeur général**

S'assure que tout le personnel est informé adéquatement de la présente politique et de la réglementation qui s'y rattache.

S'assure de l'application de la présente politique environnementale.

### **Le Comité central de l'environnement**

Sous la supervision du directeur général, voit à l'élaboration et participe à la réalisation du plan d'action annuel.

Dresse un bilan annuel de ses réalisations.

Informe et fait la promotion de la réflexion en ERE dans le cadre des programmes d'étude en vigueur.

Éclaire la COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL et ses services sur les questions environnementales.